

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

Faisant suite à la loi du pays n° 2013-9 du 22 novembre 2013 par laquelle le congrès de la Nouvelle-Calédonie a réglementé les titres-repas, la ville de Nouméa a décidé, par délibération n° 2016/1182 du 25 octobre 2016, de s'engager volontairement dans ce dispositif.

Il s'agit de répondre à plusieurs objectifs, notamment l'amélioration du pouvoir d'achat des agents municipaux et l'amélioration de la santé publique par la mise en place d'un moyen de paiement dédié à l'alimentation et encadrant les conditions de dépense.

Dans ce cadre, un marché de clientèle a été lancé fin 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2017, puis renouvelé à deux reprises, et prenant fin le 31 décembre 2023.

Ainsi, les agents de la Ville bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 de ce dispositif, lequel se matérialise par l'attribution de 15 titres-repas maximum d'une valeur de 1 000 francs CFP chacun, par agent et par mois, financés à 50 % par la Ville et à 50 % par l'agent. Ces 15 titres-repas correspondent à 1 titre par jour de travail effectif, dans la limite de 15 jours par mois.

Afin de renouveler ce dispositif, il est nécessaire d'établir un nouveau marché qui répondrait aux attentes suivantes :


- le suivi et le traitement informatique des commandes jusqu'à la livraison,
- la fourniture du support à l'ensemble des agents,
- le transfert des titres-repas sur le support associé,
- l'application de pénalités en cas de retard dans la livraison de cartes, d'erreur dans l'alimentation des comptes des agents ou de dysfonctionnement entraînant l'impossibilité pour les agents d'utiliser leurs titre-repas.

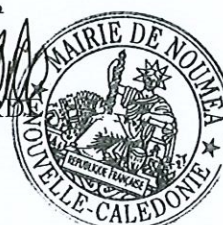
Ce marché serait conclu pour une durée de 3 ans, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 114 100 000 francs CFP par an, soit 342 300 000 francs CFP pour la durée du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

821

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
13.07.2023	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
DATE D'AFFICHAGE	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
13.07.2023	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE0
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/82A

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert
pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le **20 JUN, 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/73 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres, le marché sur appel d'offres ouvert pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa. Le marché est conclu pour une durée de trois ans, pour les années 2024 à 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre l'émission, la fourniture et la livraison de 15 titres-repas maximum par mois et par agent de la ville de Nouméa.

Les prestations concernées doivent répondre aux attentes suivantes :

- Le suivi et le traitement informatique des commandes jusqu'à la livraison.
- La fourniture du support à l'ensemble des agents.
- Le transfert des titres-repas sur le support associé.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cent quatorze millions cent mille (114 100 000) francs CFP par an, soit un montant total prévisionnel sur la durée du marché de trois cent quarante-deux millions trois cent mille (342 300 000) francs CFP.

La dépense est imputable aux budgets 2024, 2025 et 2026 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

Sonia LAGARETTE


DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H.	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

28 JUIL. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE SUR AOO EMISSION-FOURNITURE-LIVRAISON TITRES-REPAS 2024 A 2026 POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE NOUMEA

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-821 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-821-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Marchés publics de travaux
- 1.1.1.3. Marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 100 millions de F.CFP